



Colis de fin d'année



Du 8 décembre 2020 au 30 janvier 2021



- Son poids (*5kg maximum*)
- Le contenant (*sac plastique non isotherme*)
- Le contenu (*objets autorisés*)
- L'inventaire du contenu

CE QUE VOUS POUVEZ METTRE DANS LE COLIS

Durée de stockage de tout colis : 24h avant remise au proche incarcéré.



- Il faut que les produits puissent rester à l'air libre; choisir des aliments qui se conservent facilement
- Les produits artisanaux ou dits « maison » devront être présentés dans des sachets alimentaires ou des étuis plastique transparents.
- « les produits industriels (gâteaux, bonbons, etc.) devront être présentés dans leur emballage intact.

- Les denrées périssables dont la conservation n'est pas possible à température ambiante.
- Les produits liquides (les boissons sont interdites qu'elles soit alcoolisées ou non)
- Les denrées alimentaires alcoolisées ; les produits alcooliques (eau de toilette, parfum...)
- Alcool ou produit comportant de l'alcool (*chocolat à la liqueur, parfum, etc.*)
- Le tabac à rouler ou les cigarettes
- Chewing-gum
- Épices
- Levure chimique
- Viande crue (*la viande séchée est permise*)
- Crustacés et coquillages
- Conserves métalliques
- Objets tranchants et coupants
- Récipients en verre
- Matériel informatique et téléphonique
- Produits d'hygiène
- Les plantes
- Les animaux

C'est interdit